

## RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                |                                              |
|----------------|----------------------------------------------|
| Nom commercial | Tork Constant Air Freshener Odor Neutralizer |
| UFI:           | 5UGD-6FN2-Q61W-QTUP                          |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Assainisseur d'air |
|--------------------------------------|--------------------|

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|            |                                                                                                 |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entreprise | Essity Hygiene and Health AB (previously SCA Hygiene Products AB)<br>SE-40503 Göteborg<br>Suède |
| Téléphone  | +46 (0)31 746 00 00<br>+33 1 85 07 92 00                                                        |
| E-mail     | info@essity.com                                                                                 |
| Site Web   | www.essity.com                                                                                  |

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers: +33 2 41 35 33 30.

## RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin. Sens. 1, H317  
Voir la section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



|                           |                                                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention d'avertissement   | Attention                                                                               |
| Mention de danger         |                                                                                         |
| H317                      | Peut provoquer une allergie cutanée                                                     |
| Mentions de mise en garde |                                                                                         |
| P101                      | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette   |
| P102                      | Tenir hors de portée des enfants                                                        |
| P280                      | Porter des gants de protection                                                          |
| P302+P352                 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon                   |
| P333+P313                 | En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin                              |
| P501                      | Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets |

### Informations additionnelles sur les dangers

Contient: LINALOL, CITRAL, ISOEUGÉNOL

## 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

# RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

| Composant                                                                                  | Classification                                                                                                                             | Concentration |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>LINALOL</b>                                                                             |                                                                                                                                            |               |
| N° CAS: 78-70-6<br>N° CE: 201-134-4<br>Index n°: 603-235-00-2<br>REACH: 01-2119474016-42   | Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1B; H315, H319, H317                                                                              | ≥5 - <10 %    |
| <b>CITRAL</b>                                                                              |                                                                                                                                            |               |
| N° CAS: 5392-40-5<br>N° CE: 226-394-6<br>Index n°: 605-019-00-3<br>REACH: 01-2119462829-23 | Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1; H315, H319, H317                                                                               | ≥0,1 - <1 %   |
| <b>ISOEUGÉNOL</b>                                                                          |                                                                                                                                            |               |
| N° CAS: 97-54-1<br>N° CE: 202-590-7<br>Index n°: 604-094-00-X                              | Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1A, STOT SE 3; H312, H332, H302, H315, H319, H317, H335 | ≥0 - <0,01 %  |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

# RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

### En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

### En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### En contact avec la peau

Réactions allergiques.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

## **RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se propager.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

## **RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Veiller à une bonne ventilation.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## **RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

À conserver hors de portée des enfants.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

À conserver dans un endroit frais et sec.

A conserver dans un espace bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

#### DNEL

#### LINALOL

|               | Type d'exposition       | Voie d'exposition | Valeur                 |
|---------------|-------------------------|-------------------|------------------------|
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Inhalation        | 0,7 mg/m <sup>3</sup>  |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Cutané            | 2,5 mg/kg bw           |
| Travailleurs  | aigu<br>local           | Cutané            | 3 mg/cm <sup>2</sup>   |
| Travailleurs  | aigu<br>systémique      | Inhalation        | 16,5 mg/m <sup>3</sup> |
| Travailleurs  | aigu<br>systémique      | Cutané            | 5 mg/kg bw             |
| Travailleurs  | chronique<br>local      | Cutané            | 3 mg/cm <sup>2</sup>   |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Inhalation        | 2,8 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | aigu<br>local           | Cutané            | 1,5 mg/cm <sup>2</sup> |
| Consommateurs | aigu<br>systémique      | Orale             | 1,2 mg/kg bw           |
| Consommateurs | aigu<br>systémique      | Inhalation        | 4,1 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | aigu<br>systémique      | Cutané            | 2,5 mg/kg bw           |
| Consommateurs | chronique<br>local      | Cutané            | 1,5 mg/cm <sup>2</sup> |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Orale             | 0,2 mg/kg bw           |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Cutané            | 1,25 mg/kg bw          |

#### CITRAL

|               | Type d'exposition       | Voie d'exposition | Valeur                  |
|---------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Inhalation        | 2,7 mg/m <sup>3</sup>   |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Cutané            | 1,7 mg/kg bw            |
| Travailleurs  | chronique<br>local      | Cutané            | 0,14 mg/kg bw           |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Inhalation        | 9 mg/m <sup>3</sup>     |
| Consommateurs | chronique<br>local      | Cutané            | 0,14 mg/cm <sup>2</sup> |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Orale             | 0,6 mg/kg bw            |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Cutané            | 1 mg/kg bw              |

## **PNEC LINALOL**

| Objectif de protection de l'environnement         | Valeur PNEC    |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Eaux douces                                       | 200 µg/L       |
| Sédiments d'eau douce                             | 2,22 mg/kg dw  |
| Eau de mer                                        | 20 µg/L        |
| Sédiments d'eau de mer                            | 0,222 mg/kg dw |
| Microorganismes dans le traitement des eaux usées | 10 mg/L        |
| Intermittent                                      | 2 mg/L         |

## **CITRAL**

| Objectif de protection de l'environnement         | Valeur PNEC     |
|---------------------------------------------------|-----------------|
| Eaux douces                                       | 0,00678 mg/L    |
| Sédiments d'eau douce                             | 0,125 mg/kg     |
| Eau de mer                                        | 0,0067 mg/L     |
| Sédiments d'eau de mer                            | 0,0125 mg/kg    |
| Microorganismes dans le traitement des eaux usées | 1,6 mg/L        |
| Sol (agricole)                                    | 0,0209 mg/kg dw |
| Intermittent                                      | 0,0678 mg/L     |

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

### **La protection des yeux/du visage**

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

### **La protection de la peau**

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

- Caoutchouc nitrile.
- Caoutchouc butyle.

### **La protection respiratoire**

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

- A/P2.

### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

## RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                |                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| a) État physique                                                               | liquide                         |
|                                                                                | Forme: liquide                  |
| b) Couleur                                                                     | jaune clair                     |
| c) Odeur                                                                       | citrus                          |
| d) Point de fusion/point de congélation                                        | Non spécifié                    |
| e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non spécifié                    |
| f) Inflammabilité                                                              | Non spécifié                    |
| g) Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | Non spécifié                    |
| h) Point d'éclair                                                              | 67 °C                           |
| i) Température d'auto-inflammation                                             | Non spécifié                    |
| j) Température de décomposition                                                | Non spécifié                    |
| k) pH                                                                          | Non spécifié                    |
| l) Viscosité cinématique                                                       | Non spécifié                    |
| m) Solubilité                                                                  | Non spécifié                    |
| n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           | Non spécifié                    |
| o) Pression de vapeur                                                          | 0,9859 hPa ( 20°C )             |
| p) Densité et/ou densité relative                                              | 982,22 kg/m <sup>3</sup> (20°C) |
| q) Densité de vapeur relative                                                  | Non spécifié                    |
| r) Caractéristiques des particules                                             | Non spécifié                    |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

## RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Information non disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### LINALOL

LD50 Lièvre 24h: 5610 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 2790 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

#### 11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

## RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

#### LINALOL

LC50 Poisson 96h: 27.8 mg/l

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 59 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

## RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Non applicable

## RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

#### Révision de ce document

Voici la première version

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

|                |                                                                                                                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Irrit. 2  | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée                                                                            |
| Eye Irrit. 2   | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux                                                       |
| Skin. Sens. 1B | Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B - Skin. Sens. 1B, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée                                    |
| Skin. Sens. 1  | Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 - Skin. Sens. 1, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée                                      |
| Acute Tox. 4   | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion                                                                                   |
| Skin. Sens. 1A | Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1A - Skin. Sens. 1A, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée                                    |
| STOT SE 3      | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires - STOT SE 3, H335 - Peut irriter les voies respiratoires |

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

#### 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

##### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2022-07-14.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

##### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

#### 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

#### 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

##### Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H312 Nocif par contact cutané
- H332 Nocif par inhalation
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H335 Peut irriter les voies respiratoires

#### 16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

##### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

##### Autres informations pertinentes

Non spécifié

##### Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)